

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 janvier 2017

Nombre de conseillers :

- en exercice : 42
- présents : 34
- représentés : 3
- excusé : 0
- absents : 5

L'an deux mille dix-sept, trente janvier, vingt heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de CITEY, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BAILLY Raymond, BAUDIER Emmanuel, BAULEY Roland, BILLOTTE Francis, BIOLUZ Maurice, BOUTTEMY Guillaume, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DESPLANCHES Patrick, DE SY Jacques, FRANCHET Stéphanie, GORRIS Florence, GOUSSET Thierry, HEZARD Jacky, JEUNOT Denis, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MARTIN Philippe, MILESI Nicole, MOINE Guy, NEY Emile, NOLY Christian, OROSCO Mireille, OVIGNE Sophie, PASSARD Bruno, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane, ROUSSELET Claude, SPRINGAUX Claude.

PRESENT SUPPLEANT : HUOT Annie.

PROCURATIONS : GURGEY-PARTY Virginie représentée par CLEMENT Christelle, NEISS Jean-Louis représenté par CHARLES Anne, VIROT Jean-Pierre représenté par RENEVIER Michel.

ABSENTS : AIMON Aimé, COLIN Thomas, FLOCH Michel, RIVET Laurent, ROOSE Christophe.

SECRETAIRE DE SEANCE : CLEMENT Christelle.

- Attribution du marché d'acquisition des défibrillateurs

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2016 portant sur le lancement du marché d'acquisition de défibrillateurs,

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes souhaite doter l'ensemble de ses communes de défibrillateurs et qu'un marché a été lancé à cet effet.

Elle indique que la commission de travail "Défibrillateurs" s'est réunie le lundi 23 janvier 2017 et a analysé les offres reçues.

Elle donne lecture à l'analyse des offres et propose de retenir la société Best Of Santé Médical, sise à SOPPE LE BAS, pour un montant de 1 768 €/H.T. par unité pour l'acquisition et l'installation des défibrillateurs et de 90 € H.T./unité pour leur maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Décide d'attribuer le marché d'acquisition des défibrillateurs à la société Best Of Santé Médical, sise à SOPPE LE BAS, pour un montant de 1 768 €/H.T. par unité pour l'acquisition et l'installation des défibrillateurs et de 90 € H.T./unité pour leur maintenance ;

Autorise la Présidente à signer le contrat de maintenance des défibrillateurs avec la société Best Of Santé Médical – Gérard Roy Défibrillation pour un montant de 90 € H.T. par unité et tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

- Mise en oeuvre du RIFSEEP

Objet : Mise en oeuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : IFSE et CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,
Sous réserve de l'arrêté ministériel relatif au régime indemnitaire des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la saisine du Comité Technique siégeant auprès du Centre de gestion de la Haute-Saône sur la mise en place de la RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Communauté de communes des Monts de Gy,

La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu dans la collectivité d'au moins de 3 ans, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés territoriaux
- les adjoints administratifs.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du niveau de responsabilité en termes d'encadrement et de gestion directe du personnel ;
 - du niveau de responsabilité lié aux missions ;
 - de la coordination des projets ;
 - du conseil apporté aux élus.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :
 - du niveau de qualification ;
 - de la simultanéité des tâches, des missions ;
 - de la diversité des tâches, des missions (polyvalence) ;
 - de la capacité d'initiative et d'anticipation ;
 - du degré d'autonomie.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard :
 - de la responsabilité financière ;
 - du risque contentieux ;
 - du respect des échéances et délais ;
 - des relations externes (contact avec le public et les divers partenaires)
 - de la disponibilité (réunions en soirée).

La Présidente propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

- Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS En euros	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Direction</i>	500	36 210

- Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS En euros	
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	<i>Assistante administrative et comptable - expert</i>	500	11 340
Groupe 2	<i>Assistante administrative et/ou comptable</i>	300	10 800

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise : force de proposition, diffusion de son savoir, mobilisation des compétences ;
- l'élargissement des compétences : variété des missions/tâches, polyvalence, transversalité, complexité ;
- l'approfondissement des savoirs : formations liées aux postes, formations transversales ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : environnement de travail, maîtrise des circuits de décision, interactions avec les partenaires.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :
L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :
L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels.
L'IFSE est suspendue en cas de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, d'accident de service, de maladie professionnelle, dans la limite de 5 jours d'absence par mois.
Le versement de l'IFSE n'est pas maintenu en cas de congé de longue maladie, grave maladie ou congé de longue durée.

Exclusivité :
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- l'investissement personnel et la disponibilité ; la réalisation d'un travail exceptionnel : appel à projets, échéances de contractualisation ;
- la capacité à prendre en compte les nouveaux besoins, les nouvelles méthodologies/technologies et les évolutions du métier.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE VERSE
Attachés		
G1	1 000 €	Entre 0 et 100 %
Adjoint administratifs		
G1	900 €	Entre 0 et 100 %
G2	800 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :
Le complément indemnitaire est versé annuellement, au mois de décembre, sur la base de l'entretien professionnel de l'année N.
Le complément indemnitaire n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE :

d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2017 au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu dans la collectivité d'au moins de 3 ans :

- * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

étant entendu :

- que ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux primes suivantes : IFTS, IAT et IEMP ;
- que les primes et indemnités seront valorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget de la collectivité.

AUTORISE la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité.

- Taxe de séjour

La Présidente expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Dit que les modalités pratiques de la mise en place de la taxe de séjour seront précisées dans une délibération ultérieure.

Délibération votée à l'unanimité.

- Avenants marché travaux micro-crèches GY

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2016,

La Présidente présente les avenants en plus et moins-value au marché de travaux de la micro-crèche de Gy :

- Lot n° 1 – Terrassement VRD – Entreprise VELET TERRASSEMENTS :
Avenant n° 1 à 0 €
Total lot n° 1 après avenant..... 21 200,00 € H.T.

- Lot n° 3 - Charpente bardage bois – Entreprise VERDOT :
Avenant n° 1
Travaux en plus-value 751,05 € H.T.
Total lot n° 3 après avenant..... 42 879,36 € H.T.

- Lot n° 5 - Menuiserie Extérieure Alu – Entreprise O.P.M. :
Avenant n° 1
Travaux en moins-value - 2 182,00 € H.T.
Total lot n° 5 après avenant..... 27 597,00 € H.T.

- Lot n° 7 - Menuiserie Intérieure – Entreprise PODEVIN :
Avenant n° 1 à 0 €
Total lot n° 7 après avenant..... 24 382,30 € H.T.

- Lot n° 9 - Faux Plafonds – Entreprise SPCP :
Avenant n° 1
Travaux en moins-value - 855,82 € H.T.
Total lot n° 9 après avenant..... 2 467,92 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à signer les avenants au marché de travaux de la micro-crèche de Gy et tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

- Avenants marché travaux micro-crèches FRETIGNEY ET VELLOREILLE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2016,

La Présidente présente les avenants en plus et moins-value au marché de travaux de la micro-crèche de FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE :

- Lot n° 1 - Terrassement VRD – Entreprise VELET TERRASSEMENTS :

Avenant n° 1

Travaux en plus-value 800,00 € H.T.

Total lot n° 1 après avenant..... 24 550,00 € H.T.

- Lot n° 2 - Démolition-Maçonnerie – Entreprise BARANZELLI :

Avenant n° 1

Travaux en moins-value -190,00 € H.T.

Total lot n° 2 après avenant..... 52 915,02 € H.T.

- Lot n° 4 - Couverture - étanchéité - zinguerie – Entreprise SFCA :

Avenant n° 1

Travaux en moins-value - 2 176,00 € H.T.

Total lot n° 4 après avenant.....35 824,00 € H.T.

- Lot n° 5 - Menuiserie Extérieure Alu – Entreprise O.P.M. :

Avenant n° 1

Travaux en moins-value - 4 304,00 € H.T.

Total lot n° 5 après avenant..... 23 819,00 € H.T.

- Lot n° 7 - Menuiserie Intérieure – Entreprise PODEVIN :

Avenant n° 1 à 0 €

Total lot n° 7 après avenant..... 21 615,20 € H.T.

- Lot n° 9 - Faux Plafonds – Entreprise SPCP :

Avenant n° 1

Travaux en moins-value - 742,12 € H.T.

Total lot n° 9 après avenant..... 3 594,79 € H.T.

- Lot n° 12 - Electricité CF – Entreprise EMJ :

Avenant n° 1

Travaux en moins-value - 448,00 € H.T.

Total lot n° 12 après avenant..... 16 155,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise la Présidente à signer les avenants au marché de travaux de la micro-crèche de FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE et tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité.

- Convention de mise à disposition du personnel avec la commune de Gy

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Présidente explique que, pour pallier à un surcroît d'activité en matière de gestion administrative, concernant principalement le service SPANC, mais également l'administration générale, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Gy.

Dans ce cadre, la commune de Gy met à disposition de la Communauté de Communes Mme Sophie VUILLET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à hauteur de 10 heures hebdomadaires, pour une durée de 2 ans.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Gy. L'accord écrit de l'agent mis à disposition (Mme Sophie VUILLET) y sera annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Gy concernant Mme Sophie VUILLET, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Délibération votée à l'unanimité.

- Sollicitation de la CAF pour l'équipement informatique des micro-crèches

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2015,

La Présidente rappelle le projet de réalisation d'une micro-crèche sur la commune de Gy et précise que l'équipement informatique (ordinateur, imprimantes, logiciel) peut être éligible au co-financement de la CAF.

Le montant estimatif pour l'achat de l'équipement informatique s'élèverait à : 3 040,73 € HT.

La Présidente propose le plan de financement prévisionnel suivant :

C.A.F.	30%	soit	912,22 €
Autofinancement	70%	soit	2 128,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte le plan de financement ;
- Autorise la Présidente à solliciter la CAF de Haute-Saône pour le co-financement de l'équipement informatique de la micro-crèche de Gy ;
- S'engage à prendre en charge la différence en cas de désistement du financeur ou d'un financement moindre que prévu.

Délibération votée à l'unanimité.